

Demande de propositions

pour

**services de consultation aux fins de l'examen et de la
mise à jour du guide administratif sur l'Entente
canadienne sur les permis de conduire (ECPC)**

CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ (CCATM)

17 février 2026

Les fournisseurs intéressés sont invités à consulter
le www.merx.com pour connaître les modalités de
soumission

Document publié par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)

1.0 Contexte

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est l'organisme national responsable de la coordination des administrateurs en transport motorisé du Canada. Le CCATM offre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux une tribune où ils peuvent collaborer sur des questions comme les permis de conduire, l'immatriculation des véhicules, la sécurité des véhicules commerciaux et les programmes à l'intention des usagers de la route.

Par l'intermédiaire de ses comités et de ses groupes de travail, le CCATM élabore des normes, des ententes et des lignes directrices pancanadiennes qui favorisent l'harmonisation et la réciprocité entre les gouvernements. Grâce à ce modèle de collaboration, la population canadienne bénéficie d'un réseau de transport routier uniforme et sécuritaire, peu importe où elle vit et se déplace.

Le comité de programme Normes et programmes pour les conducteurs (N&PC) du CCATM supervise le travail lié aux permis, aux condamnations et à la gestion des dossiers. Dans le cadre de cette structure, le comité de suivi de l'ECPC fournit un leadership opérationnel et une expertise en la matière pour assurer l'uniformité nationale dans l'administration des permis de conduire au Canada.

À propos de l'Entente canadienne sur les permis de conduire (ECPC)

L'ECPC constitue un cadre pancanadien qui vise au maintien du principe directeur « *un conducteur, un permis, un dossier, une identité* ». Il appuie la réciprocité et l'harmonisation de la façon dont les permis de conduire, les suspensions et les condamnations sont administrés dans les 13 gouvernements canadiens.

L'ECPC garantit que :

- chaque conducteur a une seule autorité d'émission des permis de conduire responsable de la tenue de son dossier;
- les condamnations des conducteurs et les mesures administratives sont reconnues de façon uniforme à l'échelle pancanadienne;
- les gouvernements peuvent échanger des renseignements de façon sécuritaire et efficace pour protéger la sécurité routière et la confiance du public.

L'ECPC est appuyée par un guide administratif qui fournit une orientation opérationnelle, des outils d'interprétation et des documents de référence pour tous les gouvernements. Il est essentiel que ce guide soit mis à jour périodiquement pour qu'il conserve son exactitude, intègre les changements législatifs et favorise l'uniformité entre les gouvernements.